

REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

N° 09/2021/PR/SGG/CM/OJ/ORD

COPIE

Compte rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 3 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

Fixation des conditions de déroulement de la campagne de commercialisation 2020-2021 des noix de cajou.

Ladite campagne est prévue pour se dérouler du 11 mars au 31 octobre 2021 sur la base d'un prix plancher d'achat des noix de cajou aux producteurs, dont le montant est de 300 FCFA/kg.

Les ministres qui en ont la charge sont instruits à l'effet de veiller à son bon déroulement, et d'éviter les sorties frauduleuses de noix du territoire national. Ils s'assureront par ailleurs du respect des opérations post-récoltes aux fins de préserver la qualité des produits.

Au titre des autres mesures normatives, le Conseil a adopté les décrets relatifs à :

- ✓ la modification du décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds national de Développement agricole et
- ✓ la nomination des membres de son Conseil d'administration.

II- Communications.

Réaménagement des mesures préventives de lutte contre la COVID-19 dans le cadre du déroulement de la campagne pour l'élection présidentielle d'avril 2021.

Le plan de riposte contre la pandémie, adopté par notre pays, allie les dispositions mises en œuvre pour en limiter la propagation, la prise en charge des cas positifs, de même que des mesures de résilience et de continuité des activités sociales, sportives, économiques et politiques.

Tenant compte du contexte actuel de la pandémie qui affiche une hausse générale des cas, en particulier des cas graves et des décès, mais également de ce que l'élection présidentielle est un évènement majeur dans la vie politique d'une nation, il y a lieu de réaménager les mesures préventives dans la perspective du déroulement de la campagne électorale.

En effet, pour ce scrutin, la circonscription électorale est le territoire national et les candidats doivent, à l'évidence, s'employer à convaincre les électeurs dans tous les départements et communes.

A cet effet, les regroupements de plus de cinquante personnes sont exceptionnellement autorisés, dans le strict respect des gestes barrières. Les candidats à ladite élection sont donc invités à faire respecter ces mesures, sous leur responsabilité, à l'occasion des rassemblements qu'ils organiseront.

III- Mesures individuelles.

Les nominations ci-après ont été prononcées.

✓ **Au ministère du Travail et de la Fonction publique**

Directeur général de la Caisse nationale de Sécurité sociale (CNSS)

Monsieur Apollinaire Ahlonko CADETE-TCHINTCHIN

✓ **Au ministère du Numérique et de la Digitalisation**, sur proposition du ministre,

Président de l’Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste

Monsieur Flavien BACHABI

Vice-président de l’Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste

Madame Fifatin Carelle TOHO-ACCLASSATO

Par ailleurs, **Madame Baï Olga Léonie Perpétue AGBOHOU HOUINATO** est relevée de ses fonctions de Directrice générale de l’Agence nationale des Soins de Santé primaires.

Fait à Cotonou, le 3 mars 2021,

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Edouard OUI-OURO.-